

Ensemble Musical de Sciez

Ecole de Musique

Règlement intérieur

Article 1 : L'Ecole de Musique propose 30 cours répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire à raison d'une moyenne de dix cours par trimestre.

Article 2 : En cas absence, l'élève est tenu d'informer le secrétariat et le professeur. Les cours annulés par l'élève ne sont pas remplacés.

Article 3 : Des examens internes, tant en instrument qu'en formation musicale, déterminent le passage au niveau supérieur. Ces examens sont obligatoires pour les élèves mineurs et optionnels pour les élèves adultes.

Article 4 : Les droits d'inscription ainsi que les cotisations des cours sont réglés lors de l'inscription à l'Ecole de Musique.

L'élève ou ses parents dépose au moment de l'inscription :

- un chèque au montant des droits d'inscription
- trois chèques au montant des cotisations trimestrielles des cours
- Pour les inscriptions à l'ensemble vocal adulte et à la chorale d'enfants : un chèque au montant de la cotisation annuelle.

Le chèque d'inscription sera encaissé au début de l'année scolaire.

Les chèques des montants trimestriels seront encaissés au début de chaque trimestre (1^{er} octobre / 1^{er} janvier / 1^{er} avril).

Le chèque de la cotisation annuelle de l'ensemble vocal ou de la chorale d'enfants sera encaissé au début de l'année scolaire.

Toute année commencée est due entièrement.

Faute de règlement, l'élève ne pourra débiter les cours de l'Ecole de Musique.

Article 5 : L'achat des méthodes d'instrument ou de formation musicale est à la charge des élèves.

Article 6 : Pour assurer la sécurité des élèves, les parents qui conduisent leurs enfants à l'école de musique sont priés de les accompagner jusqu'à leur classe, à l'intérieur de l'école. A la fin des cours, les parents viendront rechercher leurs enfants auprès des professeurs. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, sans l'autorisation écrite de ses parents. L'association se décharge de toute responsabilité quant à la sécurité des élèves sur le chemin de l'école.

Article 7 : L'Ecole de Musique décline toute responsabilité en cas de bris, vol, détérioration de matériel d'un élève (vêtement, sac, lunette et autres accessoires...), même à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Il est interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation préalable du directeur, le matériel de l'Ecole de Musique.

Le Président de l'Ensemble Musical de Sciez

